

La démocratie à tirage au sort multi-institutionnel: Leçons athéniennes pour les temps modernes

Résumé

La démocratie athénienne classique est présentée ici comme un système représentatif, plutôt que sous la forme d'une «démocratie directe». Lorsqu'on la regarde de cette façon, le problème d'échelle généralement admis comme limite à l'application de la démocratie athénienne aux Etats-nations modernes est résolu, et les principes et les pratiques du modèle démocratique athénien apparaissent alors toujours pertinents aujourd'hui. Le rôle clé du tirage au sort pour former plusieurs corps délibérants est expliqué. Cinq dilemmes rencontrés par les propositions modernes pour l'utilisation de tirage au sort sont examinés. Enfin, un nouveau modèle législatif utilisant plusieurs chambres tirées au sort est présenté qui résout ces dilemmes. Ce modèle peut être mis en œuvre de nombreuses façons, allant d'un petit ajout à un système existant à une réforme plus fondamentale telle que le remplacement d'une ou plusieurs chambres élues.

Mots clés: démocratie, tirage au sort, innovation, stochocratie, Athènes, Représentation

Traduction française de l'article

Bouricius, Terrill G. (2013) "Democracy Through Multi-Body Sortition: Athenian Lessons for the Modern Day," *Journal of Public Deliberation*: Vol. 9: Iss. 1, Article 11.

Disponible ici: <http://www.publicdeliberation.net/jpd/vol9/iss1/art11>

Introduction

Un certain nombre de chercheurs ont proposé des réformes démocratiques qui utilisent le tirage au sort pour former des corps délibérants. Les défenseurs du tirage au sort se tournent souvent vers la démocratie athénienne classique comme source d'inspiration. Cependant, la plupart des théoriciens politiques traitent la démocratie athénienne comme n'ayant pas de leçons pratiques à donner aux États-nations modernes, à cause de la question de l'échelle. Je ferai valoir que certaines pratiques et principes de la démocratie athénienne peuvent relever le défi de l'échelle, et qu'ils peuvent même être utilisés pour concevoir des systèmes législatifs bien supérieurs à n'importe quel système utilisé par les démocraties représentatives modernes. Mon intention n'est pas d'idéaliser la démocratie athénienne - ce fut une société qui détenait des esclaves, excluait les femmes de la citoyenneté, et a créé un empire en conquérant d'autres cités-états. Cependant, je ferai valoir que certains aspects de la démocratie athénienne contiennent de précieuses leçons pour réformer les gouvernements d'aujourd'hui.

Trois pratiques clés d'Athènes étaient: 1) le choix des législateurs et des autres corps délibérants par tirage au sort plutôt que par élection, 2) la division des tâches législatives entre plusieurs institutions, chacune avec des caractéristiques particulières, et 3) l'utilisation simultanée de corps temporaires et de corps fixes dans le processus de prise de décision. Cette structure permet une performance optimale en faisant correspondre les tâches législatives aux caractéristiques inhérentes à chaque type d'institution, tout en minimisant les possibilités de thésaurisation du pouvoir et de corruption. Les principes démocratiques athéniens clés qui sous-tendent le système que je propose sont le principe de l'égalité politique (*isonomia*), le droit de parler et de contribuer au débat (*isegoria*), et une croyance en la capacité d'un groupe de personnes à délibérer, peser les arguments, et prendre des décisions raisonnables.

1. La démocratie athénienne réinterprétée

1.1. Modèle athénien : la démocratie représentative non-élective

Nous apprenons à l'école que le système athénien était une forme de démocratie "directe", où les citoyens prenaient des décisions dans les assemblées en face-à-face, sans représentants. Nous apprenons que, bien que ce genre de système puisse fonctionner à petite échelle, comme dans un conseil municipal d'une ville de Nouvelle Angleterre (Bryan, 2003), il serait inapplicable pour une grande ville, et encore moins une nation¹. Nous sommes ainsi amenés à la conclusion qu'il n'y a essentiellement rien de la démocratie athénienne que nous puissions utiliser aujourd'hui au-delà de sa valeur d'inspiration. Cependant, un examen attentif des faits concernant la démocratie athénienne et la manière dont les athéniens l'ont amélioré pendant près de 200 ans², révèle une histoire très différente.

¹ Certains défenseurs de la démocratie directe s'accrochent au référendum comme le plus proche analogue (bien que cela n'inclue pas la délibération en face-à-face essentiel pour le modèle athénien). Certains proposent des façons innovantes d'utiliser les télécommunications et l'Internet pour surmonter ce problème d'échelle. Mais comme l'a fait remarquer Robert Dahl dans son livre *Après la Révolution?*, au fur et à mesure que le nombre de participants grossit, il en va de même pour la quantité de temps nécessaire pour permettre même à un petit pourcentage d'entre eux de parler (ou si c'est l'écriture, pour d'autres de lire ce qui a été écrit), jusqu'à ne plus avoir de temps pour tout autre activité humaine (Dahl 1970).

² Il est commun d'imaginer la démocratie athénienne telle qu'elle existait à l'époque de Périclès et sa célèbre oraison funèbre. Cependant, les athéniens continuaient à y apporter des changements. Paul Woodruff écrit dans *Première Démocratie: le défi d'une idée ancienne*, «Après une guerre civile ou un grand échec militaire, les athéniens ajustaient leur système pour le rendre plus conforme aux objectifs de la démocratie. Un exemple frappant de cela a été de retirer la pleine puissance législative à l'Assemblée au quatrième siècle, et de le diviser au sein de chambres représentatives" (Woodruff 2005).

La démocratie athénienne - en particulier la démocratie « mature » après 403 Avant JC, telle qu'elle est décrite dans le livre de Morgens H. Hansen «La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène» (Hansen 1999) était fondamentalement représentative plutôt que directe. A aucun moment, plus d'une petite fraction de l'ensemble des citoyens de sexe masculin d'Athènes ne se réunissait pour voter. Le lieu de réunion de l'Assemblée du peuple (*Ecclesia*) ne pouvait accueillir que 6000 et plus tard peut-être 8000 personnes, sur un total estimé de 30.000 à 60.000 citoyens éligibles. Ainsi, l'Assemblée du peuple n'était qu'un échantillon du demos. Mais les décisions prises étaient traitées comme si la totalité du demos avait voté.

Qui plus est, la plupart des décisions gouvernementales n'étaient pas prises par l'Assemblée du peuple, mais par de petits groupes représentants les citoyens. Ces représentants n'étaient pas élus. Ils étaient choisis par tirage au sort.

L'Assemblée du peuple ne débattait généralement pas une question avant qu'elle n'ait été examinée par le Conseil des 500 tirés au sort (la boulé). Le spécialiste Josiah Ober a souligné que le conseil choisi par tirage au sort était l'institution clé dans la démocratie grecque, et peut-être même plus centrale que l'Assemblée du peuple dans la vision que se faisaient les grecques de la démocratie (Ober 2007). Les non-démocraties, comme Sparte, avaient aussi des assemblées, mais l'ordre du jour était contrôlé par l'aristocratie. A Athènes, le Conseil tiré au sort des 500 fixait l'ordre du jour, et préparait décrets et résolutions. Des jurys tirés au sort de 1001 citoyens de plus de 30 ans (*nomothetai*) devaient approuver les nouvelles lois. Les tribunaux populaires (*Dikasteria*), habituellement composés de 501, 1 001 ou 1 501 citoyens choisis par tirage au sort, pouvaient même écarter de la décision l'Assemblée du peuple³. Presque tous les magistrats qui effectuaient des travaux pour le gouvernement étaient également choisis par tirage au sort, habituellement par groupe de 10 citoyens⁴.

Seuls quelques postes de direction spécialisés, tels que les généraux et les officiers des finances, étaient pourvus par l'élection à l'Assemblée du peuple. Les athéniens considéraient les élections comme étant intrinsèquement aristocratiques, puisque seuls ceux avec de l'argent et un certain statut pouvaient gagner. Pour les athéniens, la sélection par tirage au sort était une caractéristique essentielle de la démocratie. En fait, ce fut l'opinion générale parmi les théoriciens politiques d'Aristote à Montesquieu et Rousseau (Manin, 1997)

La démocratie athénienne n'était donc pas fondée sur le principe que tous les citoyens devaient participer à toutes les décisions. Cela aurait été impraticable dans l'Athènes classique comme ça l'est aujourd'hui. Cependant, il reste des principes et des pratiques importantes de la démocratie athénienne qui peuvent encore être appliquées aujourd'hui.

Le premier principe est l'*isonomia* - le droit égal de tous les citoyens d'exercer leurs droits politiques. Grâce au tirage au sort, tous les citoyens qui le souhaitaient avaient une chance égale et une forte probabilité de servir dans la fonction publique. Ceci est fondamentalement différent de la chance extrêmement inégale d'être choisi à des fonctions politiques par l'élection.

Le deuxième principe est l'*isegoria* – tous les citoyens ont le droit de parler à l'Assemblée du peuple et de faire des propositions. Peu de citoyens n'ont jamais réellement parlé à l'Assemblée, mais le droit de tous les citoyens à pouvoir ajouter de nouvelles informations ou de nouveaux arguments était considéré comme fondamental.

³ Le biographe et historien grec Plutarque a suggéré que ces tribunaux tirés au sort était donc l'autorité souveraine ultime, plutôt que l'Assemblée du peuple.

⁴ Il y avait, bien sûr des exceptions. Poussant le concept de «serviteur publique» à l'extrême, certains des représentants du gouvernement, tels que les approbateurs qui étaient chargés de l'authenticité des pièces d'argent utilisées dans le marché public (Agora) et au port (Le Pirée) se devaient d'être de vrais esclaves (Ober 2008).

Ce n'est pas la même chose que le droit individuel d'avoir son vote comptabilisé. Le vote d'un seul individu à l'Assemblée du peuple à Athènes, comme dans les élections d'aujourd'hui n'avait que peu d'importance. Pour faire une différence, il aurait fallu qu'il y ait une égalité que le vote puisse trancher (ou bien créer). En fait, les votes sur la plupart des questions n'étaient jamais réellement comptés⁵. Neuf citoyens choisis au hasard estimaient simplement les votes à main levée.

Josiah Ober a fait valoir que la capacité institutionnelle de la démocratie athénienne à maîtriser une propagation diffuse de la connaissance dans la population était un facteur critique de son développement (Ober 2008). La vraie signification de l'*isegoria* est la possibilité pour tous citoyens de partager des informations, plutôt que de simplement voter. En effet, contrairement à une simple voix, un unique élément d'information a le potentiel grave de pouvoir faire basculer la décision ultime. L'*isegoria* était donc non seulement un droit individuel, mais aussi un avantage pour la communauté. La *polis* souffrirait vraisemblablement peu si un individu ne pouvait pas voter, mais elle pourrait perdre beaucoup si un citoyen ayant des informations ou des arguments cruciaux se voyait refuser le droit de participer, avec pour conséquence de mauvaises décisions de l'Assemblée du peuple. L'*isegoria* protège donc ces «actes de parole» plutôt que le droit de vote.

1.2. Le problème de l'échelle

Comprendre que la démocratie athénienne était représentative - mais d'une manière différente de celle d'aujourd'hui - nous offre un autre éclairage important. La plupart des étudiants contemporains de la démocratie athénienne considèrent ce système comme étant inapplicable aux États-nations modernes (ou même aux villes) en raison de la question de l'échelle. Certains affirment que la démocratie n'est simplement pas possible à grande échelle, tandis que d'autres redéfinissent tout simplement le terme en y intégrant les systèmes électifs modernes. En fait, les Athéniens avaient résolu le problème d'échelle - le cœur du problème qui a contrecarrés théoriciens et praticiens de la démocratie depuis des centaines d'années.

Une population de 30 000 citoyens est peut être petite selon les normes modernes, mais elle n'en est pas moins beaucoup trop grande pour une démocratie "participative" directe en face-à-face tel que nous la pensons aujourd'hui. Les Athéniens ont inventé un système de gouvernement qui a fonctionné à une échelle bien plus grande que celle du face-à-face, dans laquelle les citoyens gouvernaient par l'intermédiaire d'institutions représentatives. C'est ce système qui a été appelé "démocratie".

Même l'Assemblée du peuple, comme indiqué précédemment, avait un caractère représentatif. Avec la compréhension scientifique moderne de la probabilité et de l'échantillonnage, nous savons qu'un échantillon représentatif n'a pas besoin de croître proportionnellement à la croissance de la population échantillonnée. Ainsi, un échantillon de 6000 citoyens (typique de l'Assemblée du peuple) pouvait représenter fidèlement aussi bien une population de 300 000 000 individus que de 30.000.

Certains contesteront mon affirmation que la démocratie athénienne était représentative. Certains ont soutenu que le tirage au sort était simplement un moyen pour pouvoir être tour à tour gouvernant et gouverné (Manin 1997) en assurant la rotation des charges ou peut-être en laissant le choix aux dieux. Cet argument affirme que les mandataires n'étaient pas considérés comme des représentants des communautés, des classes ou des tribus d'où ils venaient (Dowlen 2008). Certains éléments prouvant le contraire viennent du fait que chacune des 139 unités géographiques de l'Attique (villages environnants et quartiers

⁵ Les votes par scrutin secret à l'aide de disques de vote en bronze déposés dans les urnes étaient comptés par la Cour populaire et les chambres législatives tirées au sort, ou dans certains cas particulier par l'Assemblée du peuple comme dans le cas d'un bannissement ou lorsque le quorum est nécessaire.

d'Athènes, connu sous le nom de *dèmes*) avait droit à un nombre de sièges sur le Conseil des 500 qui était proportionnel à sa population (Hansen 1999).

Il est cependant possible que les Athéniens, malgré leurs savoirs étonnants en mathématiques, n'aient pas eu connaissance des probabilités, ni eu de "théorie de la représentation" (Pitkin 1967). Toutefois, dans les faits, ces chambres fonctionnaient comme représentant les citoyens dans leur ensemble. Comme l'avait souligné Keith Sutherland, théoricien du tirage au sort, tout cuisinier athénien savait qu'en donnant à la soupe une bonne agitation, une cuillère comme échantillon permettait d'avoir une bonne idée de son goût (Sutherland, 2008). Nous pouvons également noter que les Athéniens n'avaient aucune « théorie de la gravité », et utilisaient pourtant la gravité dans leurs tâches quotidiennes.

Il y avait deux concepts qui étaient au cœur de la démocratie athénienne, qui peuvent être profondément utiles aujourd'hui. La sélection aléatoire (tirage au sort) était l'une d'elle. L'autre était la répartition des pouvoirs politiques entre plusieurs chambres ayant des caractéristiques différentes.

1.3. Chambres plurielles

Dans la démocratie athénienne, la plupart des processus de décision était répartie entre des corps distincts. Le Conseil des 500 fixait l'ordre du jour, préparait les décrets préliminaires et les résolutions à prendre en considération par l'Assemblée, mais ne pouvait pas adopter de lois. Le passage d'un décret par l'Assemblée du peuple pouvait être bloqué par une cour populaire, mais ces tribunaux ne pouvaient pas adopter de lois eux-mêmes.

Suite à la codification de 402 avant notre ère, l'Assemblée du peuple ne pouvait plus adopter de lois non plus. L'Assemblée ne pouvait que lancer des procédures en appelant à la création de chambres législatives tirées au sort qui, elles, pouvaient faire passer de nouvelles lois. Comme l'a noté Hansen, ce fut une réforme bénéfique parce que « le double examen d'une proposition permettait d'aboutir à de meilleures décisions. » Cela offrait également « un répit pour surmonter les effets de psychose de masse qu'un orateur habile pouvait attiser dans une atmosphère trop chargée émotionnellement » (Hansen 1999).

La séparation athénienne des pouvoirs entre plusieurs chambres tirées au sort et le volontariat des participants à l'Assemblée du peuple atteignaient trois objectifs importants que nos législatures modernes basées sur l'élection ne font pas: 1) les pouvoirs législatifs étaient représentatifs de l'ensemble des citoyens; 2) ils étaient très résistants à la corruption et à une concentration excessive de pouvoir politique; et 3) la possibilité de participer - et de prendre des décisions - était largement répandue au sein de la population concernée.

Dans la section suivante, je discuterai des propositions contemporaines visant à donner au tirage au sort un rôle plus large au sein du gouvernement, en particulier dans la branche législative. Je ferai valoir qu'elles ne respectent pas les trois objectifs mentionnés précédemment, principalement parce qu'elles ne proposent qu'une seule chambre tirée au sort qui serait «tout usage». Ensuite, je proposerai un modèle de processus législatif qui utiliserait plusieurs chambres tirées au sort. Les éléments de ce modèle pourraient être appliqués à différents niveaux de gouvernement (local, régional, national ou international), et à divers degrés. Ils pourraient être utilisés occasionnellement pour une loi unique, comme dans le cas de l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique, ou du Panel de citoyens tirés au sort chargé de l'élaboration du budget pour la banlieue Sydney de la baie du Canada en Australie. Il pourrait aussi être appliqué régulièrement dans un domaine législatif. Ces corps législatifs pourraient être particulièrement attrayants pour des élus souhaitant éviter d'avoir à prendre des décisions impopulaires, comme avec le *Base Realignment and Closure* établie par le Congrès américain [NDT : processus de fermeture des bases militaires et de révision des actifs militaires en vue de d'économies budgétaires]. Ce modèle pourrait aussi être appliqué

pour remplacer une chambre dans un système bicaméral, tout en conservant une chambre élue. Il pourrait même être appliqué en totalité après exclusion des législateurs élus.

2. Les propositions modernes du tirage au sort et leurs problèmes

2.1. Les propositions modernes de tirage au sort

Plusieurs défenseurs contemporains de la démocratie délibérative ont proposé divers programmes de tirage au sort. Beaucoup de ces propositions concernaient des corps exceptionnels ou consultatifs (Dienel 1995; Dahl 1989; Crosby 1986; Fishkin 2009), alors que d'autres ont proposé des procédés pour institutionnaliser des corps délibératifs tirés au sort, souvent avec une véritable autorité décisionnaire (Burnheim 1985; Callenbach and Phillips 1985; Gastil 2000; Carson 1999, 2005; Gollop 2007; Leib 2004; O'Leary 2006; Sutherland 2008; Zakaras 2011). Tous ces plans cherchent à développer une véritable délibération, à améliorer la représentativité descriptive⁶, et à réduire la corruption. Ils cherchent aussi à surmonter l'ignorance rationnelle du votant, à savoir que reconnaissant que, dans la plupart des élections, la probabilité que le vote d'une personne puisse réellement changer l'issue du vote est si faible qu'il est irrationnel de dépenser du temps et de l'énergie à se renseigner sur les candidats ou sur les questions⁷.

La plupart de ces auteurs n'ont donc proposé des systèmes ne comprenant qu'un seul corps sélectionné par tirage au sort⁸, mais il y a quelques exceptions, comme John Gastil et Robert Richards qui ont proposé un modèle de tirage au sort multi-institutionnel comprenant jusqu'à cinq corps distincts, pour ajouter des éléments de délibération démocratique au processus de référendum d'initiative déjà existant dans divers états des États-Unis (Gastil 2012). Aubin Calvert et Mark E. Warren défendent quant à eux des mini-groupes multiples et à question unique (Calvert 2012), et Lyn Carson et Janette Hartz-Karp discutent l'idée de relier plusieurs méthodes de délibération au sein d'un système combiné, soulignant que le démocrate délibératif « Luigi Bobbio, à une occasion, a suggéré la possibilité de rassembler deux [Jurys Citoyens] sur le même sujet, chacun ayant une composition différente – un composé d'activistes et l'autre de citoyens sélectionnés au hasard pour évaluer leurs décisions respectives » (Carson 2006).

Le livre majeur de John Burnheim, *Is Democracy Possible?*, décrit un système qu'il appelle « démarchie », entièrement composé de corps sélectionnés par tirage au sort divisés en aires fonctionnelles (Burnheim 1985). Il propose aussi des « corps supérieurs » séparés qui superviseraient et fourniraient un cadre juridique aux corps législatifs afin de régler les conflits. Ce concept de corps méta-législatifs, qui ne peut ni initier ni prendre les décisions politiques, est l'un des piliers du modèle que je propose.

2.2 Motivation à participer

Toute proposition de système qui requiert une augmentation de la participation citoyenne, comme celle-ci, doit faire face à la question de s'il y aurait assez de motivation

⁶ Le terme « représentativité descriptive » concerne les représentants qui « ressemblent » à ceux qu'ils représentent. Je ne parle pas seulement de race ou de sexe, mais aussi des intérêts, des expériences quotidiennes, et des opinions comme celles présentées ici.

⁷ D'autres aspects psychologiques négatifs du vote lors des élections de masse (Caplan 2007; Westen 2007) sont aussi concernés, et peuvent être résolus au moyen de groupes de délibération plus petits.

⁸ Je fais référence à des corps complètement séparés, plutôt qu'au comité d'un corps plus grand. L'Assemblée des Citoyens de Colombie Britannique, par exemple, a utilisé un processus de sélection aléatoire pour sélectionner des comités au sein d'une plus grande assemblée (Herath 2007).

parmi de larges bandes de la population à participer. Après tout, seule une minorité de citoyens est disposée à voter dans la plupart des élections américaines, et cela demande relativement peu de temps et d'effort. Les communautés de Nouvelle Angleterre qui ont conservé les réunions municipales voient elles aussi seulement une fraction de la population y assister. La compétition dans utilisations du temps personnel au sein de la société moderne, ainsi que la faible attractivité de la politique pour la plupart des gens, soulèvent de sérieuses questions concernant la viabilité d'un quelconque projet démocratique tel que celui-ci, surtout s'il est centré sur la délibération et la participation générale (Warren 1996). Même dans l'Athènes antique, la démocratie était une activité destinée seulement à la (relativement grande) portion des citoyens qui choisissaient de participer. Le but de ce modèle est d'aller plus loin qu'Athènes, et d'inclure la population générale, plutôt que simplement ceux qui sont désireux de participer.

La supposition (vérifiable) que je fais ici, c'est que la plupart des citoyens seraient prêts à participer pour une période de temps fixée, et avec des compensations appropriées, à un processus au sein duquel leur contribution compte réellement (contrairement aux élections de masse). Ce processus démocratique n'aurait quasiment aucun lien avec la « politique » que l'on connaît aujourd'hui. Tandis que les hauts niveaux de satisfaction signalés par les participants de nombreux processus délibératifs, comme l'Assemblée des citoyens de Colombie Britannique, ou les conférences de consensus danoises (Fischer 2009), peuvent prêter à confusion (puisque le tirage au sort ne se faisait que parmi ceux qui avaient déjà signalé être intéressés), faire partie des « sélectionnés » a tout de même le potentiel de surmonter le problème de « l'ignorance rationnelle » des élections de masse. Tout comme les jurés dans les systèmes de court peuvent se plaindre du désagrément de devoir servir, ils prennent néanmoins presque tous leur travail très au sérieux. En effet, beaucoup de jurés repartent avec un sens accru de la citoyenneté (Matthews 2004). Le système décrit ci-dessous cherche aussi à accommoder les degrés variables de volonté à consacrer de son temps personnel à l'auto-gouvernance. La plupart des participants y consacrerait un temps très limité – disons pas plus d'une semaine.

2.3 Cinq dilemmes dans la conception du tirage au sort

Toutes les propositions de tirage au sort à corps unique font face à cinq dilemmes – cinq paires d'objectifs opposés – qui ne peuvent pas être conciliés avec seulement un type de corps.

1. Il y a un conflit entre maximiser la représentativité descriptive, versus maximiser l'intérêt et l'engagement des membres d'un corps délibératoire. Dans *Deliberative Democracy in America*, Leib cherche à maximiser la représentativité descriptive et éviter le biais de « distorsion participative » en insistant sur le service obligatoire comme pour les jurés ou le service militaire (Leib 2004). D'autres privilégient le fait d'assurer l'intérêt et la motivation, insistant davantage sur le volontariat, ou sur un tirage au sort parmi des volontaires.

2. Il y a un conflit entre augmenter la participation et la résistance à la corruption au moyen de mandats courts, versus maximiser l'expertise des participants ou leur familiarité avec les questions considérées au moyen de mandats plus longs ou répétés.

3. Il y a un conflit entre donner à chaque citoyen le droit de parole (auto-sélection) – pour présenter les points de l'ordre du jour, les informations et les arguments pour le processus délibératif (*isegoria*), versus le danger que l'auto-sélection des plus motivés à parler puisse promouvoir la domination d'intérêts spécifiques et éloigner l'issue des débats du bien commun.

4. Il y a un conflit entre vouloir un corps diversifié qui réglerait les problèmes au travers de la délibération active, versus l'évaluation personnelle indépendante (« délibération privée ») qui exploite la « sagesse des foules » et évite les cascades d'informations, qui peut

exclure la connaissance privée. Des recherches convaincantes montrent la valeur de la diversité cognitive pour la résolution de problèmes, mais aussi la valeur de l'évaluation privée et indépendante des informations (Page 2007; Landemore 2012; Lorenz 2011; Surowiecki 2004). Les délibérations peuvent aussi souffrir de trop de déférence envers les membres dominants ou de trop de solidarité entre les membres du groupe, menant soit à la pensée de groupe soit à la polarisation (Sunstein 2005).

5. Enfin, il y a un conflit entre maximiser le pouvoir démocratique en autorisant un corps délibératif à définir son propre agenda, concevoir ses propres lois, et les voter, versus éviter le regroupement des questions, avec pour résultat des échanges de vote, et des décisions arbitraires dues au pouvoir de persuasion de quelques membres charismatiques non représentatifs (Sutherland 2008). Ces cinq dilemmes (et les solutions proposées) sont présentés dans le Tableau 1 de la section conclusion.

3. Une proposition pour un système législatif basé sur le tirage au sort

3.1. Vue d'ensemble

Cette proposition utilise une variété de corps, chacun avec ses caractéristiques uniques (comme la méthode de sélection, et la durée du mandat) qui sont optimisées pour des tâches spécifiques. La proposition ci-dessous est complète - une sorte de «modèle de référence» tel que celui utilisé par les architectes. Dans les applications du monde réel, il est probable que certains organismes décrits pourraient être utilisés, et d'autres pas. Par exemple, une ville pourrait utiliser le *Conseil des réglementations* («*Rules Council*»), le *Conseil d'examen* («*Review Panel*») et les *Jurys des politiques publiques* («*Policy Juries*») au sein d'un domaine politique spécifique, mais garder les fonctions du *Panel d'intérêt* («*Interest Panel*»), du *Conseil de définition des priorités* («*Agenda Council*») et du Conseil de surveillance («*Oversight Council*») au sein du conseil municipal déjà existant.

3.2 Réglage de l'ordre du jour (*Conseil de définition des priorités* et pétitions)

Un corps tiré au sort appelé *Conseil de définition des priorités* aurait la responsabilité de fixer les ordres du jour des corps de décision politique - mais pas d'écrire les lois, les voter ou quoique ce soit d'autre. Je l'appelle un corps méta-législatif car il légifère sur la législation. Le système athénien n'avait pas complètement isolé la gestion de l'agenda de la rédaction des propositions, étant donné que le conseil des 500 pouvait jouer les deux rôles à la fois. Cependant, dans les cas où l'Assemblée du peuple avait entamé l'examen de nouvelles lois, la tâche de les rédiger incombait aux citoyens, avec l'ultime décision prise par une chambre législative tirée au sort. L'affectation de tâches méta-législatives à un organisme distinct de la législation normale suit le vieux principe de «freins et de contrepoids», ou de séparation des pouvoirs, préconisés par Montesquieu et Madison.

Ce corps pourrait être sélectionné en utilisant un système de tirage au sort et de vote à la majorité des deux tiers, similaire à celui utilisé par l'Assemblée des citoyens de la Colombie britannique en 2003-4 (Herath 2007). Un tel système de tirage au sort à deux vitesses était également utilisé à Athènes, où un groupe de 6000 citoyens âgés de plus de 30 ans pouvait être sélectionné pour un mandat d'un an afin de siéger aux tribunaux populaires et aux chambres législatives, avec un sous-ensemble tiré au sort pour chaque cas ou pour chaque loi à traiter.

Si plusieurs facteurs démographiques sont équilibrés pour refléter la diversité de la population générale, le tirage au sort aura aussi tendance à produire un groupe qui ressemblera à la population générale en termes d'autres caractéristiques, comme les tendances politiques, les attitudes et les styles cognitifs.

Le *Conseil de définition des priorités* et son personnel chercheront les problèmes réclamant leur attention, plutôt que de simplement réagir aux médias ou aux pressions des

groupes d'intérêts. Par exemple, les États-Unis font face aujourd'hui à un problème peu discuté, mais incontestable, à savoir les problèmes d'infrastructure (transport, systèmes d'eau, etc.), qui sont sans doute ignorés par les représentants élus en raison du fait que soulever la question ne profite pas à la réélection. L'objectif est ici d'établir un programme de manière rationnelle, plutôt que de suivre les impératifs électoraux.

Dans l'esprit de l'*isegoria*, il serait également souhaitable de disposer d'un moyen alternatif pour établir l'ordre du jour, ouvert à tous les citoyens. Par conséquent, il serait toujours permis à n'importe qui de lancer une campagne de pétition pour forcer un sujet sur l'ordre du jour. Établir des règles qui permettraient à tout citoyen de promouvoir l'ordre du jour, mais qui éviterait à des groupes d'intérêt d'en profiter pour l'inonder, est un défi de taille. Les seuils et les règles de telle de pétition ne devraient pas être établis par le *Conseil de définition des priorités*, car il pourrait être tenté de défendre ses prérogatives en établissant des barrières déraisonnablement rigides aux pétitions. Au lieu de cela, un corps tiré au sort distinct appelé *Conseil des réglementations* (discuté plus bas) permettrait de gérer cette tâche, en ajustant les règles dans le temps, optimisant l'*isegoria*, tout en évitant la domination d'intérêts spéciaux.

3.3. Rédiger les lois (*Panel d'intérêt*)

Une fois l'ordre du jour établi, il y aurait un appel aux volontaires pour siéger aux *Panels d'intérêt*, à savoir des groupes d'une douzaine de membres (pour faciliter la participation active). Les *Panels d'intérêt* auraient à proposer des lois, mais n'auraient pas le pouvoir de les adopter. À Athènes aussi, les citoyens auto-désignés (*boulomenos ho*) pouvaient proposer des lois ou des décrets, mais ceux-ci devaient généralement passer au travers d'organismes établis par tirage au sort et volontariat (l'Assemblée, le Conseil des 500 et les corps législatifs) avant l'adoption finale.

Il y aurait autant de *Panels d'intérêt* que possible sur un sujet donné, dépendamment du nombre de volontaires. Ceci est dérivé du principe de l'*isegoria*, mais le modifie également. Contrairement à Athènes, dans ce cas, la personne ne parle pas directement aux corps de décision ultime. Cependant, se diviser en de nombreuses petites unités permet des apports beaucoup plus grands, avec la possibilité pour toute personne participant à un *Panel* d'affecter la législation finale. Les *Panels d'intérêt* à l'échelle locale pourraient se rencontrer en personne le week-end ou le soir, mais, au fur et à mesure que l'accès à Internet se fera plus fréquent dans la société, beaucoup seraient susceptibles d'utiliser les outils de collaboration en ligne qui permettent aux membres de communiquer et de travailler sur des propositions séquentiellement, plutôt que de devoir coordonner des créneaux de réunions.

Les *Panels d'intérêt* pourraient se présenter sous plusieurs formes. Certains *Panels d'intérêt* pourraient être auto-organisés par des individus semblables. Cela pourrait conduire à la génération de propositions extrêmes. Cependant, comme ces panneaux sauraient qu'ils ne sont pas les décideurs finaux, ils auraient un intérêt à tempérer leurs propositions afin de gagner l'approbation à l'étape finale. Autrement, des bénévoles pourraient être mélangés au hasard dans les groupes d'intérêt afin de promouvoir la diversité des perspectives et des styles cognitifs.

Le volontariat au niveau des *Panels d'intérêt* permet aux experts qui seraient inéligibles (en raison de leur apparence, de leur classe, de leur personnalité, ou d'autres traits) de contribuer au gouvernement. Cela signifie certes également que des intérêts particuliers ou des incompetents pourraient participer. Bien qu'un panel d'une douzaine de personnes serait probablement susceptible d'identifier et d'ignorer les idées de «cinglés», il est aussi probable que certains *Panels d'intérêt* puissent mettre en avant de faibles propositions législatives. Ceci est une des raisons pour laquelle il est souhaitable d'avoir plusieurs *Panels d'intérêt*, et pourquoi les *Panels d'intérêt* basés sur le volontariat ne devraient pas prendre les décisions

ultimes. Certains d'entre eux pourraient aussi se bloquer, ou de se désintégrer en raison d'échecs du quorum. Dans la plupart des cas, cependant, plusieurs *Panels d'intérêt* réussiraient sans doute à produire des propositions pour le corps tiré au sort suivant- le *Conseil d'examen*.

3.4. Examen des projets de loi (*Conseil d'examens*)

Il y aurait un *Conseil d'examens* unique pour chaque proposition établie par les *Conseils de réglementation*. Le Conseil des 500 à Athènes en est l'analogie le plus proche. Le *Conseil d'examens* remplit la plupart des fonctions d'un corps législatif traditionnel, mise à part l'initiative et l'adoption définitive des lois. Le processus du *Conseil d'examens* serait sensiblement différent de celui d'une assemblée législative élue. Le *Conseil des réglementations* pourrait établir un processus proche de celui utilisé par l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique, avec une «phase d'apprentissage», une «phase de délibération», etc.

Bien que la compétence de chaque *Conseil d'examens* est beaucoup plus large que celle des *Panels d'intérêt*, elle n'en demeure pas moins beaucoup plus étroite que celle des assemblées législatives existantes, ou que celle des propositions de deuxième chambre, qui traiterait de tous les problèmes. Cela permettrait aux membres de développer une compréhension bien plus profonde d'un domaine particulier comparé à ce qui est atteint par une chambre législative pluridisciplinaire. Dans les assemblées législatives traditionnelles, ce n'est typiquement seulement qu'une infime partie des membres - ceux qui siègent à un comité particulier - qui sont susceptibles de comprendre pleinement chaque projet de loi. La plupart des législateurs ne lisent même pas la majeure partie des projets de loi qu'ils votent. Ils votent inévitablement selon d'autres considérations, comme l'échange de votes ("Je vais voter pour votre projet d'autoroute si vous votez pour mon amendement concernant les subventions à l'éducation»), ou sur la base de certaines heuristiques - généralement en suivant la ligne de leurs camarades de parti qui sont sur le comité de référence du projet de loi. Ainsi, la cohérence du processus législatif dans son ensemble est compromise par le fait que seule une faible fraction des membres n'a ne serait-ce que tenté de comprendre chaque projet de loi. L'idée d'un *Conseil d'examens* incite tous ses membres à comprendre chaque projet de loi, et élimine ou réduit au moins, les échanges de vote et les jeux partisans.

Les *Conseils d'examens* seront choisis de la même manière que le *Conseil de définition des priorités* – tirage au sort et volontariat. Contrairement aux *Panels d'intérêt*, les volontaires pour être tirés au sort ne pourront pas choisir le sujet auquel ils seront affectés afin d'éviter les conflits d'intérêt. Les *Conseils d'examens* seraient plus importants que les *Panels d'intérêt* (peut-être 150 membres au niveau de l'Etat). Ils seraient raisonnablement rémunérés, et accueillis avec des repas offerts, des possibilités de garde d'enfants, et un environnement de travail agréable.

A l'échelle nationale, ces panels seraient à temps pleins, avec des mandats de peut-être trois ans (afin de se familiariser avec le sujet). A l'échelle municipale, il pourrait être plus judicieux de tenir les réunions le week-end ou le soir afin de ne pas interférer avec les emplois du temps habituel. Ce corps serait beaucoup plus représentatif que celui des *Panels d'intérêt*. Les conditions d'acceptation des membres potentiels devraient être minimales (comme la capacité de lire et de comprendre des documents de référence) afin de ne pas fausser outre mesure la représentativité du corps final.

Le *Conseil d'examens* effectuerait les activités législatives traditionnelles: la tenue d'audiences, en invitant et en écoutant les consultants experts, en utilisant un personnel professionnel pour la recherche et la rédaction, et en modifiant ou en combinant des propositions présentées par les *Panels d'intérêt* afin de produire le projet de loi final. Les

Conseil d'examens pourraient également définir les objectifs ou les critères des projets de lois finaux et renvoyer les projets de lois aux *Panels d'intérêt* pour être révisés.

Les procédures utilisées par le *Conseil d'examens* nécessitent une conception soignée de façon à maximiser la résolution de problèmes et à minimiser la pensée de groupe et la polarisation interne (Sunstein 2006). Ces tendances psychologiques sont puissantes, mais peuvent être traitées avec de bonnes procédures (Manin 2005; Fishkin 2009). Les éléments micro et macro nécessaires pour une véritable "délibération démocratique" méritent une étude intense (Gastil 2012). Ces éléments de conception pourraient inclure l'élaboration d'un ensemble de faits convenus comme base de discussion. Trop souvent, les membres des groupes ne se parlent qu'entre eux car chacun a sa propre compréhension distincte des « faits ». Cela peut conduire à une polarisation en sous-groupes qui s'isoleraient au fur et à mesure de l'adhésion de leurs membres aux arguments appuyant leur opinion initiale, et le rejet des arguments ne supportant pas leur point de vue (Sunstein, 2005). Le fait d'alterner les orateurs pour et contre pour n'importe quel amendement est préférable à un style de discussion où la majorité initiale domine. Les psychologues ont montré que les gens ont tendance à pencher vers le côté de la majorité apparente tout simplement en raison d'un désir de s'intégrer - une sorte d'instinct social. La communication dans un groupe qui sollicite des retours semble déjà améliorer les décisions dans de nombreuses situations (Koriat 2012). Au fur et à mesure que la science concernant les décisions de groupe avance, les procédures des institutions démocratiques devraient être ajustées en conséquence.

3.5. Le vote des projets de loi (*Jurys des politiques publiques*)

Une caractéristique clé de ce modèle est que nous ne laissons pas les décisions finales aux *Panels d'intérêt* ou au *Conseil d'examens*. En raison du risque de pensée unique, ou d'extrême polarisation de la majorité, les décisions finales sont prises par des corps distincts, appelés *Jurys des politiques publiques*. Cette séparation permet également de réduire la probabilité de positions extrêmement polarisées de la part du *Conseil d'examens*, puisque les membres des *Panels d'intérêt et des Conseils d'examens* sauraient que leur produit final doit être en mesure de passer les *Jurys des politiques publiques*. Trouver un terrain d'entente et répondre aux besoins des minorités pourraient améliorer leurs chances de succès final.

Chaque *Jury des politiques publiques* ne voterait que sur un seul texte de loi, comme les chambres législatives d'Athènes. A l'échelle nationale, le service de jury serait nominalement obligatoire, sauf excuses raisonnables. Il est peu probable qu'une mise en place à l'échelle municipale puisse au début être appuyée par un service obligatoire, donc des moyens d'encourager la participation auraient besoin d'être examinés. Nous avons peu ou pas de possibilités d'influencer l'engagement civique en Amérique, de sorte que nous ne pouvons que spéculer sur les taux de participation potentiels. Des mandats courts, combinés avec des compensations et un certain statut honorifique symbolique pourraient permettre de parvenir à une participation adéquate, et donc représentative. Un *Jury des politiques publiques* à l'échelle nationale devrait probablement avoir au moins 400 membres afin d'atteindre un échantillon représentatif. Un jury municipal serait probablement nettement plus petit, tout simplement pour des raisons financières.

Etant donné que les membres du *Jury des politiques publiques*, à l'instar des institutions législatives et des Tribunaux populaires d'Athènes, sont tout simplement à l'écoute des présentations, sans discussion, il serait logiquement possible de créer des jurys beaucoup plus grands – dans les milliers de personnes - grâce à l'utilisation d'internet. Cependant, une raison impérieuse pour une taille tout de même modeste s'explique par le but de trouver le "sweet spot" qui motiverait les participants à surmonter l'ignorance rationnelle de l'électeur et mettre ainsi l'effort nécessaire pour poser un jugement éclairé.

Les tâches et les procédures du *Jury des politiques publiques* sont fondamentalement différentes de celles des *Panels d'intérêt* et des *Conseils d'examen*s. Comme les institutions législatives et les tribunaux Populaires d'Athènes, un *Jury des politiques publiques* écouterait les pour et les contre sur un projet de loi, et sans autre débat, voterait par scrutin secret. Cette procédure est destinée à bénéficier de la sagesse des foules décrite dans le livre de James Surowiecki tout en évitant la pensée de groupe et la dynamique de polarisation que peuvent survenir lorsque les participants se livrent à la discussion (Surowiecki 2004). La simplicité de la tâche d'écouter des présentations et de voter, et l'encouragement à exercer un pouvoir réel, augmentera la volonté de participer et donc la représentativité.

Le scrutin secret permet également d'éviter les pressions sociales qui peuvent interférer avec la capacité de voter comme on l'entend. Le vote secret réduit également le risque de l'achat de voix. Protéger le Jury de falsification sera toujours nécessaire, mais les corrupteurs potentiels seront moins tentés d'acheter un vote s'ils n'ont aucun moyen de connaître ce vote.

Les membres du *Jury des politiques publiques* ne sont pas destinés à « représenter » des zones géographiques (comme dans un système électoral), ni aucun groupe particulier (par exemple sur une base démographique ou d'opinions politiques). Le concept traditionnel de responsabilité des représentants n'est tout simplement pas applicable. Cela peut sembler étrange au premier abord, mais une fois que l'analogie du jury est bien comprise, cela devient évident. Nous nous attendons à des jurés d'un genre bien particulier, par exemple, qui recherchent la justice, plutôt que de se montrer « redevable » auprès de leurs mandataires. Chaque membre d'un *Jury des politiques publiques* sera invité à voter pour ce qu'ils pensent être le meilleur, avec comme résultat net un reflet de ce que la communauté dans son ensemble aurait décidé si elle avait eu l'information et le temps de réfléchir. Les expériences de démocratie délibérative dirigées par James Fishkin, dans lesquelles des membres de la communauté choisis au hasard sont invités à prendre des décisions sur des questions de politique publique, suggèrent que de tels groupes représentatifs sont bien plus en mesure de favoriser les intérêts à long terme de la communauté plutôt que les intérêts égoïstes comparés aux représentants élus (Fishkin 2009). En effet, même en supposant qu'aucun élu ne serait corrompu ou égoïste, la dynamique des réélections fait pression pour prendre des décisions "populaires" auxquelles les élus croient que leurs électeurs mal informés, sans vision à long terme ou égoïstes seraient favorables, plutôt que des décisions qui pourraient véritablement servir l'intérêt à long terme de leurs électeurs.

Pour améliorer cette promotion du bien commun, les recherches sur les effets d'amorçage (Aquino, 2009) suggèrent qu'il pourrait également être bénéfique que les membres prêtent un serment, similaire au Serment Heliastic d'Athènes, qu'ils voteront de manière impartiale et selon ce qu'il croit être le plus juste et le meilleur pour leur communauté. Et même si nous supposons que la plupart des membres d'un corps tiré au sort ignoreraient le bien commun (ou que l'on supposerait que le concept même de bien commun n'est qu'un vain mythe), et qu'ils voteraient tous selon des intérêts égoïstes, au pire, nous arriverions au résultat idéal envisagé par la démocratie libérale, à savoir identifier la préférence majoritaire entre des intérêts concurrents.

3.6. Fixer les règles de la procédure (*Conseil des réglementations*)

Le comité s'occupant des règlements dans les législatures élus traditionnelles ont un haut-conflit d'intérêts car les responsables peuvent adapter les règles ou leur interprétation, afin de favoriser le parti au pouvoir et l'atteinte d'objectifs particuliers.

Pour résoudre ce problème, je propose la création d'un *Conseil des réglementations* tiré au sort, semblable dans la forme au *Conseil de définition des priorités*. Le *Conseil des réglementations* établirait les règles et les procédures pour tous les autres *Panels* et *Conseils*,

tels que le processus de tirage au sort, les prérequis pour le quorum, les moyens pour solliciter des témoignages d'experts, les procédures à utiliser dans les délibérations, etc. Les membres auraient des durées limitées et ne pourraient pas savoir comment les règles pourraient gêner ou aider tout élément particulier de future législation. Leur intérêt naturel serait alors d'assurer le fonctionnement le plus juste et le plus efficace pour tous les corps. Il pourrait être approprié de limiter le tirage au sort, pour ce conseil particulier, aux personnes ayant déjà siégées à un des corps, afin de s'assurer que ses membres comprennent parfaitement les dynamiques impliquées.

3.7. L'application des règles (*Conseil de surveillance*)

Qui présente les arguments pour et contre aux *Jurys des politiques publiques*, et comment décident-ils exactement quel contenu y inclure, dans le but de donner une présentation «équilibrée»? Même le charisme relatif, l'apparence ou le statut social des différents présentateurs peuvent être importants. Une approche possible serait que les mêmes personnes présentent les arguments pour et contre conçus par les membres des *Panels d'intérêt* et *Conseil d'examens*. Toutefois, cela laisse le *Jury des politiques publiques* en danger d'être piloté par une bureaucratie favorisant ses propres intérêts - un problème classique avec les corps élus. Beaucoup d'Etat et de législatures nationales essaient de résoudre ce problème en permettant à chaque législateur d'engager son propre personnel. Cependant, ce personnel individualisé fini souvent par dépenser une quantité de temps démesurée à s'occuper de réélection (comme gérer les relations publiques et les services aux électeurs), plutôt que de politique.

Au lieu de cela, je propose la création d'un *Conseil de surveillance*, désigné par tirage au sort, qui traite exclusivement de la performance et de l'équité du personnel, plutôt que de problèmes politiques. En plus d'évaluer la performance générale du personnel, ils se prononceraient sur les plaintes concernant des présentations biaisées ou inéquitables. Ils devraient probablement avoir le pouvoir d'embaucher et de licencier du personnel au service des autres corps.

A une échelle nationale ou étatique, il pourrait être approprié d'avoir trois conseils méta-législatifs séparés. Le *Conseil de définition des priorités* établissant le programme des questions à traiter et établissant les *Panels d'intérêt*, le *Conseil des réglementations* établissant les règles et les procédures pour assurer les meilleurs processus de délibération, et le *Conseil de surveillance* assurant la supervision du personnel de tous les corps tirés au sort, et peut-être aussi la supervision de l'exécutif dans l'application des lois. Pour une seule municipalité, un Conseil unique méta-législatif semble approprié; avec la tâche limitée d'assurer que les organismes tirés au sort opèrent correctement et que le personnel fournit des présentations équilibrées.

Conclusion

Les principes et les pratiques de la démocratie athénienne classique fournissent un bon point de départ pour concevoir une démocratie moderne, qui peut être appliqué à n'importe quelle échelle. Le modèle présenté ici répond aux principes athéniens d'égalité politique (*isonomia*), de liberté d'expression et de contribution au processus démocratique de prise de décision (*isegoria*). Il capitalise sur la pratique athénienne d'utilisation de plusieurs corps représentatifs, sélectionnés par tirage au sort, fournissant un système de contrôle et d'équité. Enfin, ce modèle résout les cinq dilemmes d'objectifs contradictoires, discutées ci-dessous (voir le tableau 1.).

Table 1. Résolution des dilemmes par l'utilisation de plusieurs institutions tirées au sort

1er objectif	Objectifs contradictoires	Résolution
Maximiser la représentativité	Maximiser l'intérêt et l'engagement parmi les membres d'un corps délibérant	Les <i>jurys des politiques publiques</i> maximisent la représentativité, pendant que les <i>Conseils</i> et les <i>Panels</i> assurent l'engagement
Mandat cours pour élargir la participation et augmenter la résistance à la corruption	Mandats longs maximisent la familiarité des participants avec les questions étudiées	Les <i>jurys des politiques publiques</i> ont des mandats courts et une large participation, tandis que les <i>Conseils</i> et les <i>Panels</i> permettent le développement de l'expertise
Assurer à chaque citoyen le droit de participer	Eviter la domination des intérêts particuliers causés par le volontariat	Les <i>Panels d'intérêt</i> et les pétitions permettent à tout citoyen de contribuer, tandis que les <i>Conseils d'examen</i> et à la fin les <i>jurys des politiques publiques</i> protègent contre les biais des participants
Maximiser la capacité à résoudre les problèmes par le biais de débat et de discussion interne	Eviter la polarisation la pensée de groupe	Les <i>Conseils</i> et les <i>Panels</i> favorisent la prise en charge et la résolution de problèmes, tandis que les <i>jurys des politiques publiques</i> protègent contre à la fois la polarisation et la pensée de groupe
Maximiser la puissance démocratique en ayant un corps délibératif avec suffisamment de pouvoirs pour régler son propre ordre du jour, rédiger ses propres lois et les voter	Eviter les décisions arbitraires qui sont trop sensibles aux opinions d'une minorité de membres charismatiques	Les <i>conseils</i> permettent le contrôle démocratique de l'ordre du jour et du processus, alors que les <i>jurys des politiques publiques</i> protègent contre une extrême influence d'individus puissants

Ce modèle de tirage au sort est extensible d'une municipalité à un état, à un niveau national ou international. Les domaines de juridiction sont totalement flexibles allant de décisions relativement mineures jusqu'à inclure toute les tâches législatives ; le tout pouvant aboutir à l'exclusion totale des élections. Évidemment, il est à la fois pratique et prudent de commencer à une petite échelle, et avec un mandat limité. Ainsi, se concentrer en vue d'une utilisation de ce modèle à une échelle municipal fait du sens, comme cela s'est produit dans la ville de Canada Bay en Nouvelle-Galles du Sud, Australie 2012 (Thompson 2012). Les situations où les élus seraient réticents à prendre des décisions politiques impopulaires et pourraient être disposés à les transférer à des organismes de citoyens tirés au sort, sont aussi particulièrement favorables pour une utilisation précoce de ce modèle. Ce modèle peut être

mis en œuvre de nombreuses façons, allant de petits changements progressifs à des réformes fondamentales. Par exemple, les éléments du modèle pourraient être utilisés pour:

1. Traiter une loi - comme cela a été fait avec l'Assemblée des citoyens de Colombie britannique.
2. Traiter les lois dans un domaine particulier - par exemple, là où les législateurs ont un conflit d'intérêts, comme le redécoupage électoral ou les règles déontologiques.
3. Améliorer la qualité de délibération lors d'un référendum (Gastil 2012) - par exemple, comme lors du processus de réforme en Oregon (Oregon Initiative Review).
4. Remplacer une des chambres élues dans un parlement bicaméral.
5. Prendre en charge l'ensemble du processus législatif à la place d'une assemblée législative élue.

J'ai espoir que cette « conception de référence » puisse servir de base conceptuelle à l'élaboration de propositions concrètes, dont certaines pourraient conserver une chambre élue ce qui faciliterait leur mise en œuvre tout en bénéficiant des avantages de ce modèle.

On peut se demander ce qui aurait eu lieu si cette vision concurrente de la démocratie avait été largement connue par les Egyptiens lors du Printemps Arabe. L'ironie du militant démocrate activiste Dalia Ziada exhortant un boycott de l'élection, en raison de l'absence d'un candidat acceptable (Ziada 2012) souligne les limites d'un modèle électif de démocratie. La démocratie pourrait bien être meilleure sans les élections.

References

- Aquino, Karl, Dan Freeman, Americus Reed II, Vivien K. G Lim, and Will Felps. 2009. "Testing a social-cognitive model of moral behavior: The interactive influence of situations and moral identity centrality." *Journal of Personality and Social Psychology*, Vol. 97(1). American Psychological Association.
- Bryan, Frank. 2003. *Real Democracy: The New England Town Meeting and How It Works*. Chicago: University of Chicago Press.
- Burnheim, John. 1985. *Is Democracy Possible?*. Berkeley: University of California Press.
- Callenbach, Ernest, and Michael Phillips. 1985. *A Citizen Legislature*. Berkeley: Banyan Tree Books.
- Calvert, Aubin, and Mark E. Warren. 2012. "Deliberative Democracy and Framing Effects: Why Frames are a Problem and How Deliberative Minipublics Might Overcome Them." (Forthcoming in *Deliberative Minipublics*, edited by Kimmo Grönlund, André Bächtiger, and Maija Setälä, ECPR Press.
- Caplan, Bryan. 2007. *The Myth of the Rational Voter: Why Democracies Choose Bad Policies*. Princeton: Princeton University Press.
- Carson, Lyn and Brian Martin. 1999. *Random Selection in Politics*. Westport, CT: Praeger Publishers.
- Carson, Lyn and Janette Hartz-Karp. 2005. "Adapting and Combining Deliberative Designs: Juries, Polls, and Forums" In *The Deliberative Democracy Handbook: Strategies for Effective Civic Engagement in the Twenty-First Century*, eds. John Gastil, and Peter Levine. San Francisco: Jossey-Bass.
- . 2006. "Improving Public Deliberative Practice: A Comparative Analysis of Two Italian Citizens' Jury Projects in 2006." *Journal of Public Deliberation*: Vol. 2: No. 1, Article 12.
- Crosby, Ned, Janet Kelly, and Paul Schaefer. 1986. "Citizens Panels: A New Approach to Citizen Participation." *Public Administration Review*. Vol. 46, No. 2.

- Dahl, Robert. 1970. *After the revolution? Authority in a good society*. New Haven: Yale University Press.
- . 1989. *Democracy and its Critics*. New Haven: Yale University Press.
- Dienel, Peter, and Ortwin Renn. 1995. "Planning Cells: A Gate to 'Fractal' Mediation." *Fairness and Competence in Citizen Participation: Technology, Risk, and Society*, Volume 10. Springer.
- Dowlen, Oliver. *The Political Potential of Sortition: A Study of the Random Selection of Citizens for Public Office*. Charlottesville: Imprint Academic. 17
- Fischer, Frank. 2009. *Democracy and Expertise: Reorienting Policy Inquiry*. Oxford: Oxford University Press.
- Fishkin, James. 2009. *When the People Speak : Deliberative Democracy and Public Consultation*. Oxford : Oxford University Press.
- Gastil, John. 2000. *By Popular Demand: Revitalizing Representative Democracy through Deliberative Elections*. Berkeley: University of California Press.
- and Robert Richards, 2012. "Making Direct Democracy Deliberative through Random Assemblies." prepared for the 2012 annual meeting of the American Sociological Association, Denver, CO.
- Gollop, Leigh. 2007. "Releasing Democracy: giving real power to the people." *The Flinders Journal of History and Politics*. Vol. 24.
- Hansen, Morgens H. 1999. *Athenian Democracy in the Age of Demosthenes*. Norman, OK: University of Oklahoma Press edition.
- Herath, R. B. 2007. *Real Power to the People: A Novel Approach to Electoral Reform in British Columbia*. Lanham, MD: University Press Of America.
- Koriat, Asher. 2012. "When Are Two Heads Better Than One and Why." *Science*. Vol. 336: no. 6079. American Assoc. for the Advancement of Science.
- Landemore, Helene E. 2012. "Why the Many Are Smarter than the Few and Why It Matters." *Journal of Public Deliberation*. Vol. 8: Issue 1, Art. 7.
- Leib, Ethan J. 2004. *Deliberative Democracy in America: A Proposal for a Popular Branch of Government*. University Park, PA: Penn State Press.
- Lorenz, Jan, Heiko Rauhut, Frank Schweitzer, and Dirk Helbing. 2011. "How Social Influence Can Undermine the Wisdom of Crowd Effect." *Proceedings of the National Academy of Sciences*. Vol. 108: No. 22.
- Manin, Bernard. 1997. *The Principles of Representative Government*. Cambridge: Cambridge University Press.
- . 2005. "Democratic Deliberation: Why We Should Promote Debate Rather than Discussion." Paper delivered at the Program in Ethics and Public Affairs Seminar. Princeton University. October 13th 2005. <http://politics.as.nyu.edu/docs/IO/2792/delib.pdf>
- Matthews, Roger, Lynn Hancock and Daniel Briggs. 2004. *Jurors' perceptions, understanding, confidence and satisfaction in the jury system: a study in six courts*. Centre for Criminology, Middlesex University. London: Home Office Online Report 05/04.
- O'Leary, Kevin. 2006. *Saving Democracy: A Plan for Real Representation in America*. Stanford, CA: Stanford University Press.
- Ober, Josiah. 2007. "What the Ancient Greeks Can Tell Us About Democracy." version 1.0. Princeton.edu. Stanford. Accessed 21, May, 2012. <http://www.princeton.edu/~pswpc/pdfs/ober/090703.pdf>
- . 2008. *Democracy and Knowledge: Innovation and Learning in Classical Athens*, Princeton: Princeton University Press. 18 *Journal of Public Deliberation*, Vol. 9 [2013], Iss. 1, Art. 11 <http://www.publicdeliberation.net/jpd/vol9/iss1/art11> Page,

- Scott E. 2007. *The Difference. How the Power of Diversity Creates Better Groups, Firms, Schools, and Societies*. Princeton: Princeton University Press.
- Pitkin, Hanna. 1967. *The Concept of Representation*. Berkeley: University of California Press.
- Sunstein, Cass R. 2005. *Why Societies Need Dissent*. Cambridge: Harvard University Press.
- . 2006. *Infotopia: how many minds produce knowledge*. Oxford, New York: Oxford University Press.
- Surowiecki, James. 2004. *The Wisdom of Crowds. Why the Many are Smarter than the Few and How Collective Wisdom Shapes Business, Economies, Societies, and Nations*. New York, London, Toronto, Sidney, Auckland: Doubleday. Sutherland,
- Keith. 2008. *A Peoples' Parliament*. Charlottesville, VA: Imprint Academic. Thompson,
- Nivek K. 2012. "Participatory budgeting - the Australian way," *Journal of Public Deliberation*: Vol. 8: Iss. 2, Article 5.
- Warren, Mark E. 1996. "What Should We Expect from More Democracy? Radically Democratic Responses to Politics," *Political Theory*. 24 (2). 1996.
- Westen, Drew. 2007. *The Political Brain: The Role of Emotion in Deciding the Fate of the Nation*. New York: Public Affairs Woodruff, Paul. 2005. *First Democracy: The Challenge of an Ancient Idea*. Oxford, New York: Oxford University Press.
- Zakaras, Alex. 2010. "Lot and Democratic Representation: A Modest Proposal" *Constellations*, Vol. 17, No. 3, Oxford: Blackwell Publishing
- Ziada, Dalia. 2012. "Egyptian Protestor: Candidates Don't Represent Me." NPR.org. Interview on National Public Radio. Accessed 21, Feb., 2013. <http://www.npr.org/2012/06/15/155135347/egyptian-protestor-candidates-dont-represent-me>